



ÉCOLE INTERNATIONALE BILINGUE LÉONARD DE VINCI

MATERNELLE • ÉLÉMENTAIRE • COLLÈGE • LYCÉE

Année scolaire 2024– 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PRIMAIRE

C'est tous ensemble, élèves, parents, enseignants, éducateurs, que nous avons à créer un climat de confiance, de travail et de loyauté. Être à l'École Internationale Léonard de Vinci, c'est avoir des droits et des devoirs. Le projet éducatif, reçu lors de l'inscription engage tous les membres de la communauté éducative De Vincienne (enseignants, personnels éducatifs, parents)

Les parents s'engagent :

- A respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) le contrat éducatif (règles de vie et règlement intérieur) de l'établissement,
- A collaborer avec les enseignants et la direction dans un climat de confiance, de loyauté et dans le respect des rôles de chacun selon sa place dans l'école.

Les enfants s'engagent :

- A respecter les règles de vie de l'école (en lien avec les règles de vie établies en classe),
- A se sentir responsable du vécu de ces règles au quotidien.

L'ensemble des personnels de l'établissement veille au respect de ces règles.

I. HORAIRES

Les horaires et jours de cours sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matinée :

- Maternelle : **7h45 - 11h20**
- Élémentaire : 7h45 - 12h00

Après-Midi :

- Maternelle : **13h00 à 14h00**
- Élémentaire : **13h00 à 14h00**

Mercredi : 07h45 - 12h00

L'école ouvre ses portes le matin à **7h00** et l'après-midi à **13h15**. Les portes de l'établissement seront fermées respectivement à **12h00** et à **16h15**.

Les montées en classe se font à **7h40** et **13h25**. Les parents doivent déposer et venir chercher leurs enfants à l'heure.

Les horaires et jours de garderie sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- **Garderie du matin : de 06h45 à 7h30**
- **Garderie du soir et étude : de 16h25 à 17h15**

II. ENTRÉES ET SORTIES DES CLASSES

Sorties du midi : Par mesure de sécurité, la porte de l'école étant fermée à clé durant la pause méridienne, il n'est pas possible de reprendre les enfants entre **12h00 et 13h30**.

Sorties du soir : Elles doivent se faire entre **14h00 et 14h30**. A **14h30**, tous les enfants encore présents dans la cour iront à l'étude et leur sortie sera reportée à **16h40**. Aucune sortie ne sera autorisée entre 14h30 et 16h40.

Par mesure de sécurité,

- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- Toute personne étrangère à l'école n'est pas autorisée à y entrer.

Les élèves de la maternelle (TPS à la GS) doivent être impérativement accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée de leur classe et remis à l'enseignant ou à l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM). Les portes des classes seront ouvertes à **7h30 et 12h45** pour l'accueil des enfants. Les élèves arrivants avant **7h30 et 12h45** devront être accompagnés jusqu'à la cour des maternelles et remis à l'enseignant de service ou à l'ASEM.

Les élèves de maternelle seront repris dans leurs classes à la fin des cours par les parents ou par toute personne désignée (par écrit) et présentée (par eux) à l'enseignant de la classe. En début d'année chaque parent remplira une fiche d'identification des personnes habilitées à accompagner leur enfant. Cette fiche devra être mise à jour régulièrement.

En aucun cas les enfants ne peuvent quitter l'école seuls, ou être remis à une personne inconnue. Les grands frères et sœurs (du primaire ou du collège) ne seront pas autorisés à récupérer l'enfant. Tout élève qui n'aura pas quitté sa classe 15 minutes après la sonnerie sera confiée à l'administration par son enseignant. Le parent devra donc s'adresser à l'accueil de l'établissement.

Les élèves de l'élémentaire (du CP au CM2) peuvent être déposés devant le portail de l'établissement et se rendre seuls en classes. Les élèves arrivants avant 7 h 30 et 12 h45 n'auront pas accès à la cour de récréation, ils devront attendre à l'entrée du bâtiment principal.

À la sonnerie, les élèves font le rang à l'emplacement qui leur sera indiqué en début d'année.

La montée en classe se fait obligatoirement en rang et accompagnée par les enseignants.

À la sonnerie, les élèves de l'élémentaire descendent de leurs classes avec les enseignants. Les parents ne sont pas autorisés à aller dans les classes.

En cas de reprise de l'élève par un tiers, les parents notent sur une carte d'autorisation (à leur disposition au secrétariat) les personnes autorisées à reprendre leur(s) enfant(s) régulièrement. En cas de sortie exceptionnelle de l'enfant seul, les parents informent l'établissement par écrit ou par mail (rsv@ecoleleonarddevinci.com).

NB : Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) repartent seuls (midi et/ou soir), seront entièrement responsables et devront remplir une carte d'autorisation de sortie à leur disposition au secrétariat en 2 exemplaires. (1 pour l'enfant et 1 pour l'école).

Aucun enfant n'est autorisé à attendre seul sur le trottoir devant l'école ni à sortir sans carte.

III. ÉTUDES SURVEILLÉES ET GARDERIES

Pour les maternelles, une garderie est proposée tous les jours de **06h30 à 07h30** et de **14h30 à 16h00**. Les enfants inscrits doivent être réguliers. Les enfants sont inscrits pour au moins 1 trimestre. L'accueil du matin se fait jusqu'à **07h15**.

Pour les élèves du primaire une étude surveillée est proposée tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de **14h30 à 16h30**. Les enfants inscrits se doivent d'être assidus et réguliers. Aucun parent ne sera autorisé à aller reprendre directement son enfant en salle d'étude.

Aucune sortie ne sera autorisée en dehors de ces horaires. Contrairement à la demi-pension, il n'est pas possible de rester occasionnellement à l'étude ou à la garderie.

IV. RETARDS ET ABSENCES

• Respect des horaires

Tout élève à le devoir d'être à l'heure.

Pour tout retard supérieur à 15 minutes, s'il n'y a plus personne dans la cour, et pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'organisation, chaque parent ou adulte autorisé est tenu d'accompagner l'enfant jusqu'à sa classe après en avoir informé le secrétariat. Un retard dérange le travail de la classe, de l'enseignant et pénalise l'enfant ; des billets de retard sanctionneront les retardataires.

• Absences

Toute absence doit être signalée obligatoirement avant 07h30 (possibilité de laisser un message soit par téléphone (05.84.49.10.93) soit par mail (rsv@ecoleleonarddevinci.com) et faire obligatoirement l'objet d'un justificatif écrit de la part du responsable de l'élève lors du retour de celui-ci.

Merci de veiller à appliquer le calendrier scolaire par respect pour le travail des enseignants.

En cas de maladie, un mot écrit des parents est nécessaire. Au-delà de 3 jours ouvrables d'absence pour maladie, un certificat médical précisant que l'enfant est apte à reprendre les cours et qu'il ne présente aucun danger pour les autres est obligatoire (risque de contagion).

Dans la mesure du possible, le parent doit informer le Secrétariat ou la Conseillère Pédagogique de toute absence programmée au moins 48 heures avant. En cas d'absence non programmée, le secrétariat ou la Conseillère Pédagogique sera informé(e) au plus tôt.

Tout parent dont l'enfant devra quitter l'établissement avant la fin des cours devra signer une décharge, quel qu'en soit le motif.

Problème de contagion : il est important que l'enfant soit totalement guéri avant de revenir à l'école. [...] Merci de prendre leurs rendez-vous médicaux (ou autres) en dehors des heures scolaires.

V. LA CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

La circulation dans les couloirs, la cour et sous les préaux est soumise à des règles selon le moment de la journée. Avant et après les heures de cours, l'accès à la cour de récréation se fera 15 min avant la sonnerie et 15 min après la sonnerie .

Tous les élèves devront impérativement rester derrière la barrière du primaire avant et après ces horaires.

Pendant les heures de cours, aucun élève ne doit circuler dans, dans le hall d'accueil, dans les couloirs ou dans les classes sans l'autorisation d'un adulte.

Les déplacements par classe doivent se faire en rang, dans le calme, sans courir et sans se bousculer.

Aucun parent, chauffeur, nounou, ne sera autorisé à circuler dans les couloirs et la cour de l'école après la sonnerie de début de cours. En cas de nécessité, le parent devra se rendre à l'administration pour se faire accompagner.

VI. AU MOMENT DES RECRÉATIONS

Pour tous les élèves il faut :

- D'abord passer aux toilettes
- Aller directement dans la cour

Ce n'est qu'à la récréation de 10h00 qu'un en-cas est autorisé. Ce dernier ne peut être mangé que dans la cour. La récréation est surveillée par les enseignants et les ASEM. Les élèves doivent les écouter et les respecter. Dans les parties communes de l'école, on ne doit ni courir, ni grimper, ni crier.

Dans la cour, il est interdit de :

- Demeurer et jouer dans les couloirs.
- Grimper et sauter sur les murets.
- S'accrocher aux clôtures.
- Cracher.

Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement :

- Les sucettes et les cannettes
- Les appareils électroniques tels que les téléphones portables, les tablettes.
- Les bijoux et l'argent, pour éviter tout conflit.

Dès la sonnerie, l'élève doit rejoindre sans tarder le lieu de rassemblement de sa classe.

VII. LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL

L'école est propriétaire des locaux, du matériel y compris à la cantine, à l'étude et à la bibliothèque (livre, bureaux, jeux...). Ceux-ci sont à respecter par tous. En cas de détérioration ou de perte, le matériel devra être remplacé ou remboursé par les familles.

L'école est un lieu de travail que tous partagent. Chacun doit faire son possible pour le rendre agréable c'est-à-dire calme et propre. C'est pour cette raison que les chewing-gums et les goûters gras sont interdits dans toutes

les parties de l'école.

Il est interdit :

- De jeter des débris (papiers et emballages) dans la cour, ni au-dessus de toute clôture. Des poubelles sont mises à disposition de tous pour cela.
- D'abîmer ou toucher au matériel ou aux appareils sans autorisation, pour ne pas mettre en péril la sécurité de tous.

Au passage aux toilettes, penser à actionner la chasse d'eau et à bien fermer les robinets des lavabos.

VIII. LA CANTINE

Un service de cantine, facultatif, est proposé pour les enfants qui ne peuvent pas rejoindre leur domicile pour le repas du midi. Les élèves s'inscrivent pour un mois complet. Tout élève peut être exclu du service de restauration, temporairement ou définitivement, pour les motifs suivants :

- Le non-respect des instructions données par le personnel d'encadrement,
- Le manque de courtoisie à son égard,
- Le chahut ou toute autre attitude nuisant au bon déroulement du service pour les usagers ou le personnel,
- La détérioration du matériel mis à disposition.

Tous les enfants non-inscrits à la cantine doivent impérativement quitter l'établissement 15 minutes après la sonnerie. Il est formellement interdit d'apporter nourriture et boissons de l'extérieur pour le repas des élèves inscrits ou non à la cantine.

Pour des besoins exceptionnels de demi-pension, des tickets de cantine sont disponibles à la vente auprès du secrétariat au prix de 3 500 FCFA.

Pour les enfants ayant des régimes alimentaires spécifiques liés à leur état de santé et/ou à leur confession religieuse, les parents ont pour obligation de le notifier sur la fiche médicale de l'enfant.

IX. LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU MIDI

Pour les élèves du CP au CM2, inscrits à la cantine, nous proposons des activités périscolaires. Ces activités sont facultatives et payantes. Les élèves s'inscrivent pour une durée de 6 semaines qui sont renouvelables jusqu'en fin d'année.

Pour les élèves du CP au CM2, non-inscrits aux activités, ils devront suivre les instructions des surveillants, dans le calme et la discipline.

X. LE TRANSPORT

Un service de transport est proposé aux parents qui le souhaitent. Les places sont limitées.

L'élève inscrit au car doit être à l'heure au lieu de ramassage. Tous les élèves dans le car sont sous la responsabilité du chauffeur et du convoyeur. Ils doivent respecter les consignes données par ceux-ci et avoir une bonne attitude.

LES TENUES SCOLAIRES ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

N'apportez en classe ni bijoux, ni argent, ni objet de valeur. En cas de perte ou de dégradation, l'école décline toute responsabilité. L'usage des MP3, téléphone portable et console de jeux est interdit dans l'enceinte de l'école. Les parapluies sont interdits pour des raisons de sécurité. Par précaution, le chewing-gum et les sucettes sont interdits.

Afin d'éviter toute perte, échange inapproprié ou incident, les objets sujets à collection, les objets à la mode ou les petits matériels gadgets ne sont pas acceptés à l'école et doivent impérativement rester à la maison.

• Les vêtements

L'uniforme de l'école est obligatoire. Il est disponible auprès de l'intendance.

Les tissus et modèles imposés en début d'année doivent être rigoureusement respectés. Les t-shirts de couleur et ceux à motifs sont interdits, à l'exception de celui de l'établissement. L'élève doit arriver à l'établissement avec un uniforme propre et repassé.

• Les cheveux

Garçons : cheveux propres, bien coiffés et coupés.

Filles : cheveux propres et bien coiffés.

Pour des raisons de sécurité, les accessoires de cheveux comme les perles (étoiles à bouts pointus, dauphins...) sont interdits. Les tresses longues qui tombent sur le front et les yeux de l'enfant sont également à proscrire.

Les teintures et les mèches colorés sont interdits.

• Les chaussures

Garçons : chaussures fermées, chaussures à lacets ou à boucles, ou chaussures ouvertes à sangles tous de couleur sombre.

Pas de sandales. Pas de chaussures fantaisistes (roulettes, lumières, son...)

Filles : chaussures fermées ou chaussures ouvertes à lanières de couleur sombre.

Pas de sandales, pas de chaussures à talons hauts. Pas de chaussures fantaisistes (roulettes, lumières, son...)

Tout élève qui ne respectera pas les règles vestimentaires énoncées ci-dessus, ne sera pas admis à entrer en classe.

La tenue de sport est obligatoire lors des cours d'éducation physique et sportive, pour tous les élèves de la TPS au CM2.

Il est conseillé que chaque enfant ait une paire de chaussure de sport adaptée.

Pour les élèves de la maternelle, penser à des chaussures à scratche (et non à lacets), faciles à porter et à enlever.

XII. LES COMPORTEMENTS

En cas de conflit avec un autre élève, l'élève doit être capable de se contrôler sans en venir aux coups ni aux injures grossières. S'il ne s'en sent pas capable, il doit prévenir les enseignants ou l'ASEM qui viendront régler le problème.

L'élève doit obéir aux consignes de tous les adultes de l'établissement.

Toutes les personnes qui travaillent dans cette école jouent un rôle important pour que petits et grands s'y sentent bien. Par conséquent, il faut s'adresser à tous avec le même respect, la même politesse et pourquoi pas le sourire.

Attitudes vis-à-vis des autres élèves

Chacun a droit au respect de son corps, de ses vêtements et de son matériel. Il ne faut pas toucher aux affaires des autres sans leur autorisation. Les vêtements et le matériel scolaire doivent être marqués au nom de l'élève. Objets de valeur, téléphone portable et argent sont strictement interdits à l'école. Il y a des mots qui font encore plus mal que les coups. Même très en colère, il ne faut pas insulter : les parents, l'origine, la religion, le nom, le physique des autres élèves.

Les élèves irrespectueux peuvent encourir des sanctions décidées par le conseil des maîtres après information des familles.

Certains actes interdits par la loi

Violences graves, non-respect des règles de sécurité de l'école, menaces, chantage, vol, racket... peuvent entraîner des sanctions sévères pouvant aller jusqu'au dépôt d'une plainte au commissariat de police, et le renvoi définitif de l'école.

XIII. RESPECT D'AUTRUI

L'école étant un lieu de vie collective, chacun est invité à respecter toutes les personnes qu'il côtoie : • En surveillant son langage et ses gestes auprès des enfants et des adultes,

- En appliquant les règles élémentaires :
 - De savoir-vivre (pas de chewing-gum, politesses envers tous...) - D'hygiène
- En veillant au bien-être de tous.

XIV. ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Nous vous rappelons que l'enseignante ou tout autre adulte de l'école n'est pas autorisé à donner des médicaments, qu'ils soient délivrés sur ordonnance ou qu'il s'agisse d'une automédication mise en place par la famille (Bulletin Officiel de l'Education Nationale Français n° 1 du 6 janvier 2000). Seule l'infirmière en a le droit. Les parents ont l'obligation de signaler tout traitement médical régulier sur la fiche médicale de l'élève ou toute médication occasionnelle avec justificatif médical à la conseillère pédagogique. Le traitement est administré exclusivement à l'infirmier.

XV. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le non-respect des règles édictées dans le règlement intérieur entraînera des sanctions qui, pour remplir une fonction éducative, seront graduées de la façon suivante :

1. Avertissement [...]
2. Après 3 avertissements : l'enfant passe devant un conseil de maîtres exceptionnel
3. S'il n'y a pas d'amélioration dans le comportement de l'enfant : retenue pour des travaux d'intérêt général.

En cas de manquement grave ou répété et d'échec constaté de tout autre mode d'intervention, le Conseil de Maîtres, réuni par la Direction de la pédagogie se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

CONSENTEMENT

Je soussigné, M. ou Mme _____ ,

Parent de l'élève _____ En classe de _____

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en avoir discuté avec mon enfant.

Abidjan, le _____

Signature du parent : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)